

**Réalisation d'un chemin piétons et d'un égout reliant la rue de l'Avenir
à la rue du Capitaine Arrachart - Acquisition de terrains à différents
propriétaires - Modification du POS secteur Est - Modification
de l'emplacement réservé n° 4**

M. LE MAIRE, Rapporteur :

A - Acquisition de terrains à différents propriétaires

En 1992 une première tranche de travaux a permis de raccorder au réseau public d'assainissement les habitations situées rue de l'Avenir. Dans une deuxième phase, il a été décidé de poursuivre le raccordement de sept habitations de la rue du Funiculaire par le prolongement de l'égout rue de l'Avenir et de réaliser à cette occasion un chemin piétons reliant la rue de l'Avenir à la rue du capitaine Arrachart et à terme à la rue du Funiculaire et la rue Chopard à travers la ZAC Diderot.

Des accords ont été trouvés avec l'ensemble des propriétaires touchés par ce projet :

Prix d'acquisition des terrains : 100 F/m² sauf pour Mme DONADIEU qui cède gratuitement son terrain (42 m²) en échange du désenclavement de sa propriété par le chemin piétons.

La séparation entre le chemin piétons et les propriétés privées sera traitée d'une façon identique (construction d'une murette surmontée d'un grillage, constitution d'une haie sur les propriétés privées et remise en état des propriétés après travaux).

Coût d'acquisition et conditions particulières pour chaque propriétaire

* M. et Mme PICHERY cèdent 112 m² à 100 F/m², soit une dépense de 11 200 F.

Les arbres situés sur la partie de terrain acquis par la ville seront conservés sauf ceux compris dans l'emprise du chemin piétons.

* M. et Mme BOLLE-REDDAT cèdent 46 m² à 100 F/m², soit une dépense de 4 600 F

Un portillon donnant accès sur le chemin piétons sera réalisé par la Ville.

* M. et Mme MAIRE cèdent 156 m² à 100 F/m², soit une dépense de 15 600 F.

* Avec M. et Mme FLEURY, un échange de terrain aura lieu.

M. et Mme FLEURY cèdent 191 m² à la ville et la ville cède 45 m² à M. et Mme FLEURY. La différence soit 146 m² est indemnisée au prix de 100 F/m², soit 14 600 F que la ville versera à M. et Mme FLEURY.

Les frais d'acte seront pris en charge par la ville. Les arbres situés sur la partie de terrain acquise par la ville seront conservés sauf ceux compris dans l'emprise du chemin piétons.

La dépense totale de 46 000 F, plus les frais d'acte, sera imputée au chapitre 922/ 210 00 501.30100 alimenté par un transfert de crédits de 40 585 F à prélever sur le chapitre 901.10.210. 94050.30100.

Conformément à la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour ces acquisitions.

Sur avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser l'acquisition des terrains aux conditions définies ci-dessus.
- autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir et effectuer le transfert de crédits sus-indiqué.

B - Modification du POS

Actuellement au plan d'occupation des sols, secteur Est, est prévu un élargissement de la rue de l'Avenir et rue des Founottes, avec une plate-forme de 8 mètres (emplacement réservé n° 4 au POS, secteur Est). Ce projet est maintenant abandonné au profit de la réalisation d'une voie piétonne (avec une réduction de l'assiette des terrains touchés par le projet défini ci-dessus).

Conformément à l'article L 129.4 du code de l'urbanisme, il est demandé au Conseil Municipal et après avis favorable de la Commission d'Urbanisme d'approuver cette modification.

La délibération devra être affichée un mois en Mairie. Une information de modification sera publiée pour avis dans les deux journaux suivants :

- l'Est Républicain,
- le Pays de Franche-Comté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte l'ensemble de ces propositions.